NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.189/1/Add.1
24 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Durban, 31 août–7 septembre 2001
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Document établi par le Secrétaire général

GE.01-15642 (F)

Point 1. Ouverture de la Conférence

1. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se tiendra au Centre international de conférence de Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001. La Conférence sera ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Point 2. Élection du Président

2. La Conférence élira un président parmi les représentants des États participants. Il est d'usage qu'un représentant du pays hôte soit élu à cette fonction.

Point 3. Déclarations liminaires

3. Des déclarations liminaires seront prononcées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président sud-africain, le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Secrétaire générale de la Conférence.

Point 4. Adoption du règlement intérieur

4. La Conférence sera saisie du règlement intérieur provisoire (A/CONF.189/2), adopté par le Comité préparatoire à sa première session par sa décision PC.1/4 du 4 mai 2000. Ce règlement sera adopté, si possible, à la 1re séance de la Conférence, conformément à l'article 17 du règlement intérieur provisoire.

Point 5. Élection des autres membres du Bureau

5. La Conférence élira parmi les représentants d'autres membres du Bureau, conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire.

Point 6. Pouvoirs des représentants de la Conférence

a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

6. Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres sera nommée au début de la Conférence. Sa composition sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session, conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

7. Après avoir examiné les pouvoirs des représentants, la Commission de vérification des pouvoirs fera immédiatement rapport à la Conférence, conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire.

Point 7. Adoption de l'ordre du jour

8. La Conférence adoptera son ordre du jour, dont le projet sera, jusqu'au moment de l'adoption, l'ordre du jour provisoire de la Conférence, conformément à l'article 17 *c* du règlement intérieur provisoire. La Conférence sera saisie d'un ordre du jour provisoire (A/CONF.189/1), qui lui aura été transmis par le Comité préparatoire conformément à la décision PC.3/2 du Comité en date du 10 août 2001.

Point 8. Organisation des travaux

9. L'attention de la Conférence est appelée sur le programme provisoire des travaux (A/CONF.189/3), sur une note d'information du secrétariat concernant la liste des orateurs (A/CONF.189/6) et sur une note d'information du secrétariat concernant la participation d'organisations non gouvernementales à la Conférence (A/CONF.189/8).

10. Étant donné le temps limité dont disposera la Conférence, celle-ci souhaitera peut-être adopter des décisions concernant l'organisation de ses travaux, notamment la fréquence et la durée des interventions, ainsi que l'ouverture et la clôture de la liste des orateurs, compte tenu, respectivement, des articles 22 et 24 du règlement intérieur provisoire.

Point 9. Thèmes de la Conférence

- **Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;**

- **Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;**

- **Mesures en matière de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;**

- **Recours utiles, voies de droit, réparation [, mesures d'indemnisation]*** **et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international;**

- **Stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et suivi.**

11. La Conférence sera saisie du projet de déclaration (A/CONF.189/4) et du projet de programme d'action (A/CONF.189/5) qui ont été examinés par le Comité préparatoire. Ces documents rendent compte de la situation au 10 août 2001, à l'achèvement de la troisième et dernière session du Comité préparatoire.

---

* Les crochets indiquent que les termes «mesures d'indemnisation» n'ont pas recueilli l'accord général.

12. La Conférence sera également saisie d'une contribution de M. Miloon Kothari (Inde), Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (A/CONF.189/9).

13. Le secrétariat a reçu des communications d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence. Celles-ci seront publiées en tant qu'additifs au document A/CONF.189/10 concernant les communications soumises par ces organisations.

Point 10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence

14. À l'achèvement de ses travaux, la Conférence adoptera un document final et un rapport, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire.